

L'IMPORTANCE DE S'ASSURER AUX ANTILLES-GUYANE EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Votre intervenant

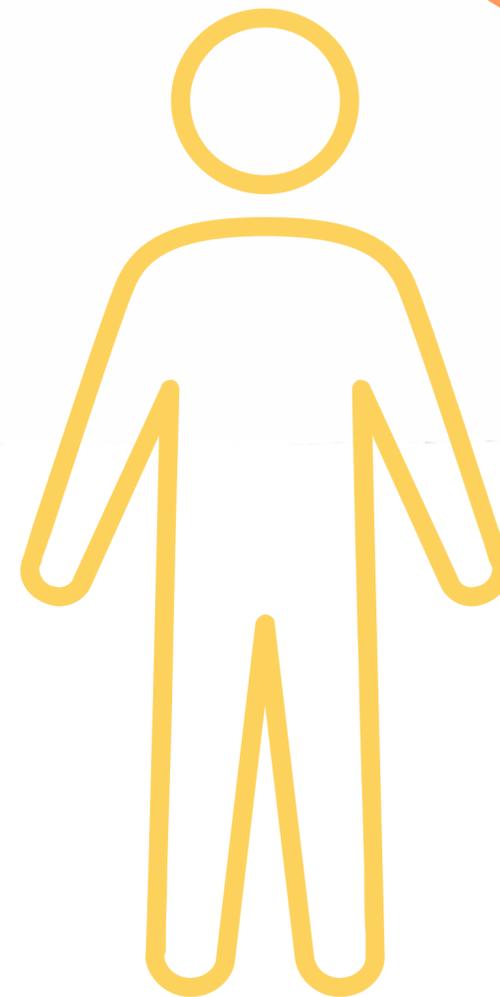


Délégué régional –
AGREPI International

Association des Spécialistes de la Maîtrise et du
Management des Risques.

Responsable des Engagements
et de la maîtrise des risques en
compagnie d'Assurances.

Cédric VALÈS



A votre écoute



Président

Sommaire

- Catastrophes Naturelles
- Phénomène de sous-assurances
- Autres risques majeurs
- Prévention/protection par votre assureur.



Pour que ce Webinaire se déroule bien



Présentation de 40 min environ



Temps de Questions / Réponses



Pas de réponse à des dossiers individuels



Respect et bienveillance lors des échanges

Pourquoi s'assurer ?

Des aléas multiples et cumulatifs

Nous sommes dans une zone soumise à des aléas multiples et cumulatifs.



Les cyclones et les ouragans



Les séismes



La submersion marine et les tsunamis



Les éruptions volcaniques



Les mouvements de terrain / Coulées de boue



Les inondations

Zoom sur les Catastrophes Naturelles

Définition : Intensité anormale d'un agent naturel ayant provoqué des dommages matériels directs.

Les communes touchées demandent une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette requête remonte jusqu'au Gouvernement, seul habilité à reconnaître cette situation.

Un arrêté interministériel qui détermine les zones, les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages en résultant. C'est cette parution au Journal Officiel qui va permettre aux victimes d'être indemnisées.

Franchise spécifique : 380 euros pour les Habitations, véhicules et biens à usage non professionnel

Territorialité du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles

- Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles a été créé par la loi du 13 juillet 1982

Initialement l'article 6 de la loi de 1982 **excluait de la garantie les départements et territoires d'OM**

→ Loi du 25 juillet 1990.

Territorialité du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles

➤ La loi du 25 juillet 1990 a étendu la territorialité du régime cat nat aux :

▪ quatre départements d'Outre-mer

- ✓ Martinique
- ✓ Guadeloupe
- ✓ La Réunion
- ✓ La Guyane

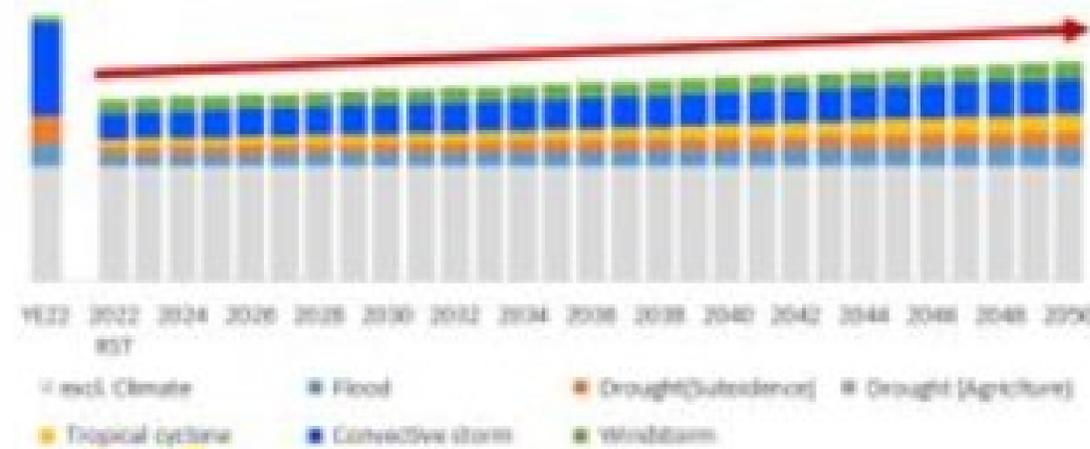
▪ Collectivités d'Outre-mer suivantes :

- ✓ Saint-Pierre-et-Miquelon
- ✓ Mayotte
- ✓ Saint-Martin
- ✓ Saint-Barthélemy

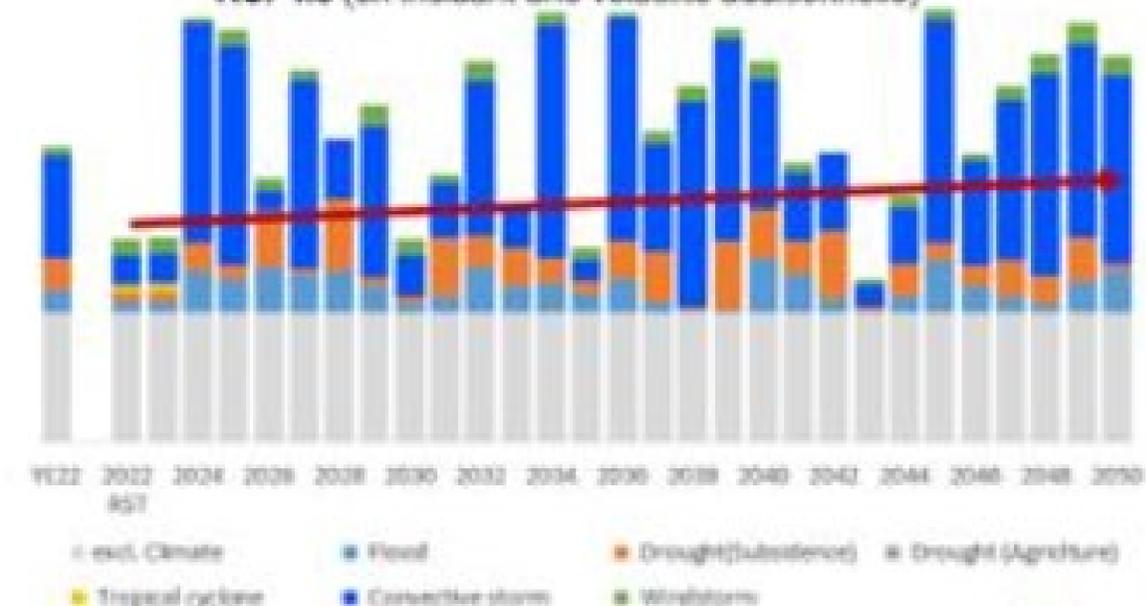
▪ Cyclones et Ouragans depuis la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000

Evolution de la sinistralité des Catastrophes Naturelles

Projection à horizon 2050 de la sinistralité climatique selon le RCP4.5



Projection *fictive* à horizon 2050 de la sinistralité climatique selon le RCP4.5 (en incluant une volatilité supplémentaire)



Scénarios RCP sont quatre scénarios jusqu'à l'horizon 2100. Ces scénarios ont été établis pour le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour son 5^{ème} rapport, AR5.

Un scénario RCP permet de modéliser le climat futur.

Zoom sur le phénomène de sous-assurance aux Antilles-Guyane

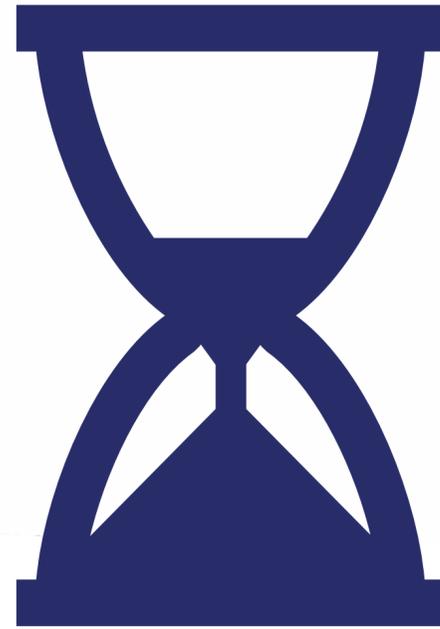


Taux d'assurance

- Quel est le taux de souscription à l'assurance multirisques habitation (MRH) dans les territoires ci-dessous ?
 - En Martinique ?
 - En Guadeloupe ?
 - En Guyane ?
 - En métropole ?



Taux d'assurance



Taux d'assurance

- Réponse : le taux de souscription à l'assurance multirisques habitation (MRH) est de :
 - 62 % en Martinique*
 - 59 % en Guadeloupe*
 - 49% en Guyane*
 - 97 % en métropole**

*Source : Rapport IGF-CGEDD sur *Le phénomène de non-assurance dans les départements et collectivités d'Outre-mer*

**Source : France Assureurs – ce taux concerne les contrats occupants

Le dispositif du régime Cat Nat limité par la faible couverture assurantielle des populations ultramarines.

Sur période 2000 à 2020, la sinistralité moyenne des territoires ultramarins est de 145M€ par an.

Dans le même temps, les primes Cat Nat moyennes collectées représentent 35M€ par an.

→ préserver et soutenir le régime Cat Nat.

Les causes de ce faible taux

➤ Proportion nettement supérieure à la moyenne de biens immobiliers non-assurables

▪ Irrégularité des constructions ou de leur implantation

Ex : En Guyane : 41% des habitations ont été construites sans autorisation d'urbanisme

A Saint-Martin, 80% des constructions auraient été réalisées sans permis de construire ou autorisation d'urbanisme

▪ Incertitude relative au droit de propriété

▪ Exposition à des risques certains

▪ Très faible valeur vénale des biens



Les causes de ce faible taux

- Une conscience insuffisante des risques et de leurs conséquences matérielles alors que les risques naturels sont nombreux en outre-mer

Source : Rapport IGF-CGEDD sur *Le phénomène de non-assurance dans les départements et collectivités d'Outre-mer*

- Une représentation négative à l'égard de l'assurance

	Martinique	Guadeloupe	Guyane
Cyclonique	Fort	Fort	Nul
Sismique	Fort	Fort	Nul
Volcanique	Fort	Fort	Nul
Tsunami	Fort	Fort	Nul
Mouvements de terrain	Fort	Fort	Fort
Inondations	Fort	Fort	Fort

Freins à la souscription d'assurances habitation :

- Pour les habitants : Fatalisme, optimisme ou absence de culture du risque.
- Pour les assureurs : Zone inconstructibles, matériaux de construction non conformes.

Prévention Cat Nat

Prise en conscience récente de la nécessité de prendre en compte de manière permanente les risques naturels majeurs propres aux territoires ultramarins

→ Mise en place de dispositifs spécifiques aux Outremer

- Caractère exigu ou insulaire des territoires,
- Situation dans les bassins océaniques particulièrement à risque
- Eloignement des territoires de l'hexagone d'une part

- Réduire l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boues..)
- Réduite la vulnérabilité des enjeux

→ Coût des dommages liés à la survenue de phénomènes climatologiques ou géologiques soit supportables par notre société.

Commission d'enquête Assemblée Nationale fin 2023.



Reconstruction et résilience

En effet après une catastrophe, les coûts de reconstruction peuvent être exorbitants. L'assurance permet de couvrir ces coûts, aidant ainsi les communautés à se reconstruire plus rapidement et à se remettre sur pied.

Impacts économiques

Les catastrophes naturelles et technologiques peuvent avoir des conséquences désastreuses, paralysant les activités commerciales et entraînant des pertes financières importantes.

→ L'assurance aide à atténuer ces impacts en fournissant des fonds pour la reconstruction et la reprise rapide des activités.

L'assurance habitation

est-elle obligatoire ? (1/2)

Elle est obligatoire pour :

**Le copropriétaire occupant loi Alur
26/03/2014**

Pour garantir sa responsabilité

- envers les voisins et les tiers
- envers la copropriété
- envers d'éventuels locataires

Pour s'assurer contre les risques pour lesquels sa responsabilité envers ses locataires est susceptible d'être recherchée c'est-à-dire en cas de vice de construction, de défaut d'entretien ou de trouble de jouissance. Il s'agit des garanties recours des locataires et troubles de jouissance.

Le locataire par la loi Quilliot du 22/06/1982

Elle couvre les risques locatifs (dommages causés au propriétaire).



L'assurance est-elle obligatoire ?

(2/2)

Elle n'est pas obligatoire pour le propriétaire occupant ou non occupant dont le logement n'est pas en copropriété.

Rien dans les textes n'oblige le propriétaire, mais dans les faits le propriétaire serait responsable de tous les dégâts causés à autrui (notamment les voisins).



Zoom sur les Catastrophes Technologiques



Retour d'expérience

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/le-barpi>

L'assurance des entreprises



Exemples de bonnes garanties souvent négligées.

Responsabilité Civile : Si certaines professions sont soumises à l'obligation d'assurer leur Responsabilité Civile Professionnelle, beaucoup d'autres prennent le risque de tout perdre en cas de mise en cause par un tiers.

Perte d'exploitation : 70% des entreprises non assurées en PE déclarées en faillite suite à un sinistre majeur.

Prévention : Souscrire une assurance peut inciter à une meilleure préparation et à la mise en place de mesures préventives, comme :

- le renforcement de structures
 - l'élaboration de plans d'évacuation
- Réduction des dégâts potentiels et des pertes humaines.



Prévention incendie et risques divers

APSAD = règles

Obligations réglementaires → mise en conformité

ERP

ATEX

ARF

Désenfumage

DAI / Sprinklage...

**Code du
Travail**

**Code de
l'environnement**

**Code de la
Construction et
de l'Habitation**

17
cuve propane

PVC 10 – Stock emballages

BATIMENT 100% détruit

8 M € de dommages

Perte évaluée à 15 M €

18 MOIS SANS ACTIVITÉ

7 M € de C.A perdus





Plan de traitement du PVC 10

17 cuve propane

2 ballons eau chaude 50m3
Brûleur gaz
Tours aéroréfrigérantes

15 - utilités

18 - QUAI

18 - QUAI

18 - QUAI

10 stock MP conserves

9 stock MP conserves

40

12 Stock emballages et PF conserves

Sens circulation

34

33

32

23

38

35

36

37

8

13 R et D

22 Aire lavage + stock caisses plastique de Compresseur

19 lettres

39

7

stock PF salaisons

18 - QUAI

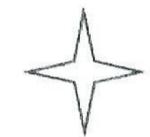
14 bureaux

16 - POSTE ELECTRIQUE

Entrée

Parking

Nord



10 m

PI

Route départementale

6 - séchoir saucis

1 - Stock MP salais.

2 - Stock MP salaisons

4 Salaison jambon

4b Repos Jambon

5 séchoir jambons

3C

3A

18 - QUAI

3B

PI



PI



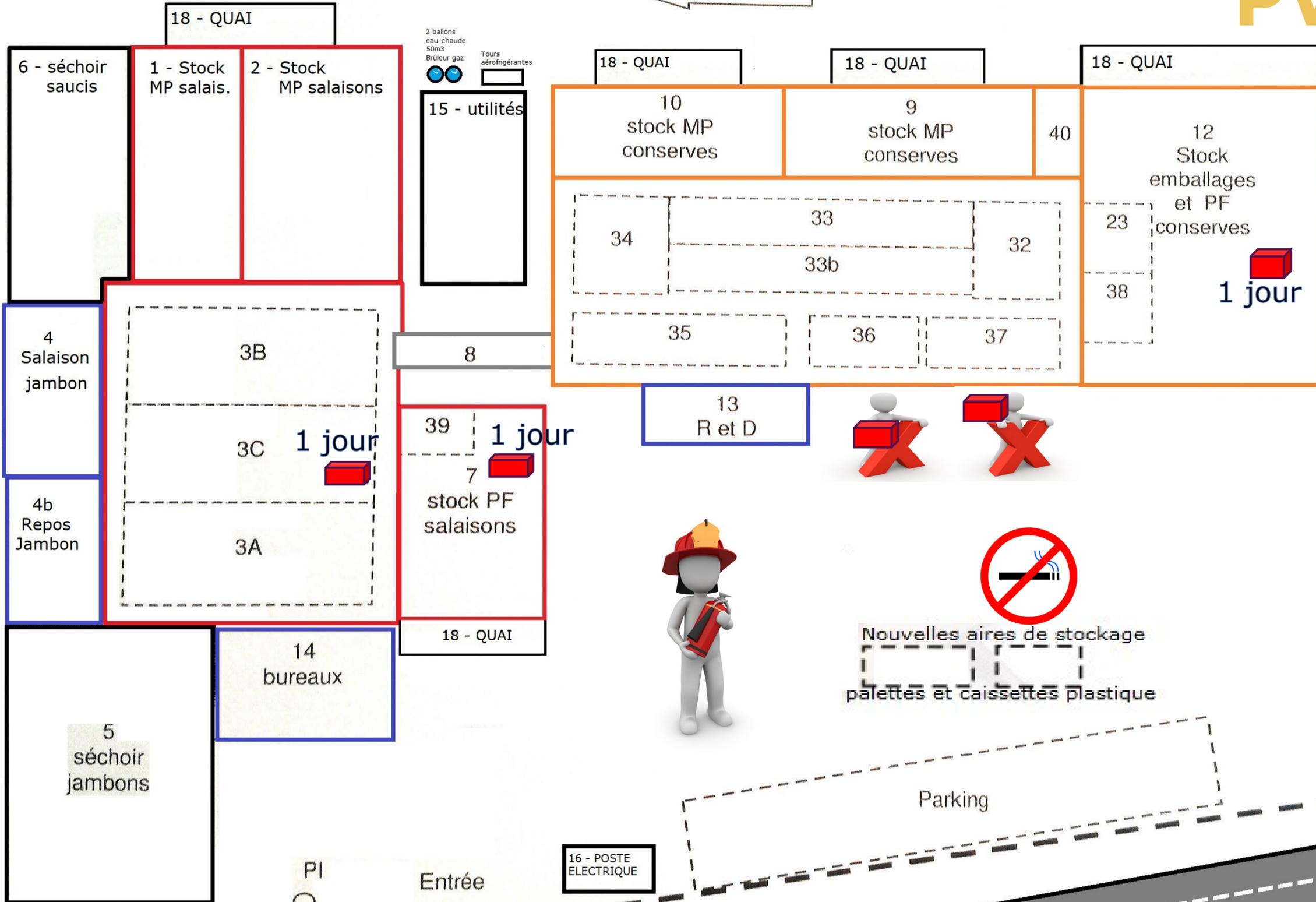
PI





Plan de traitement du PVC 10

17 cuve propane



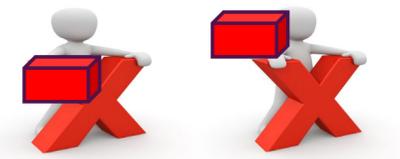
Liquides inflammables

salpêtre

Ingrédients

Emballages

1 jour



Nouvelles aires de stockage palettes et caissettes plastique



10 m

PI

Route départementale

Votre assureur soutient la prévention

Prime incendie : rabais

Coef. Tarification : **0,95 ‰**

Q4

Q18

Service de sécurité

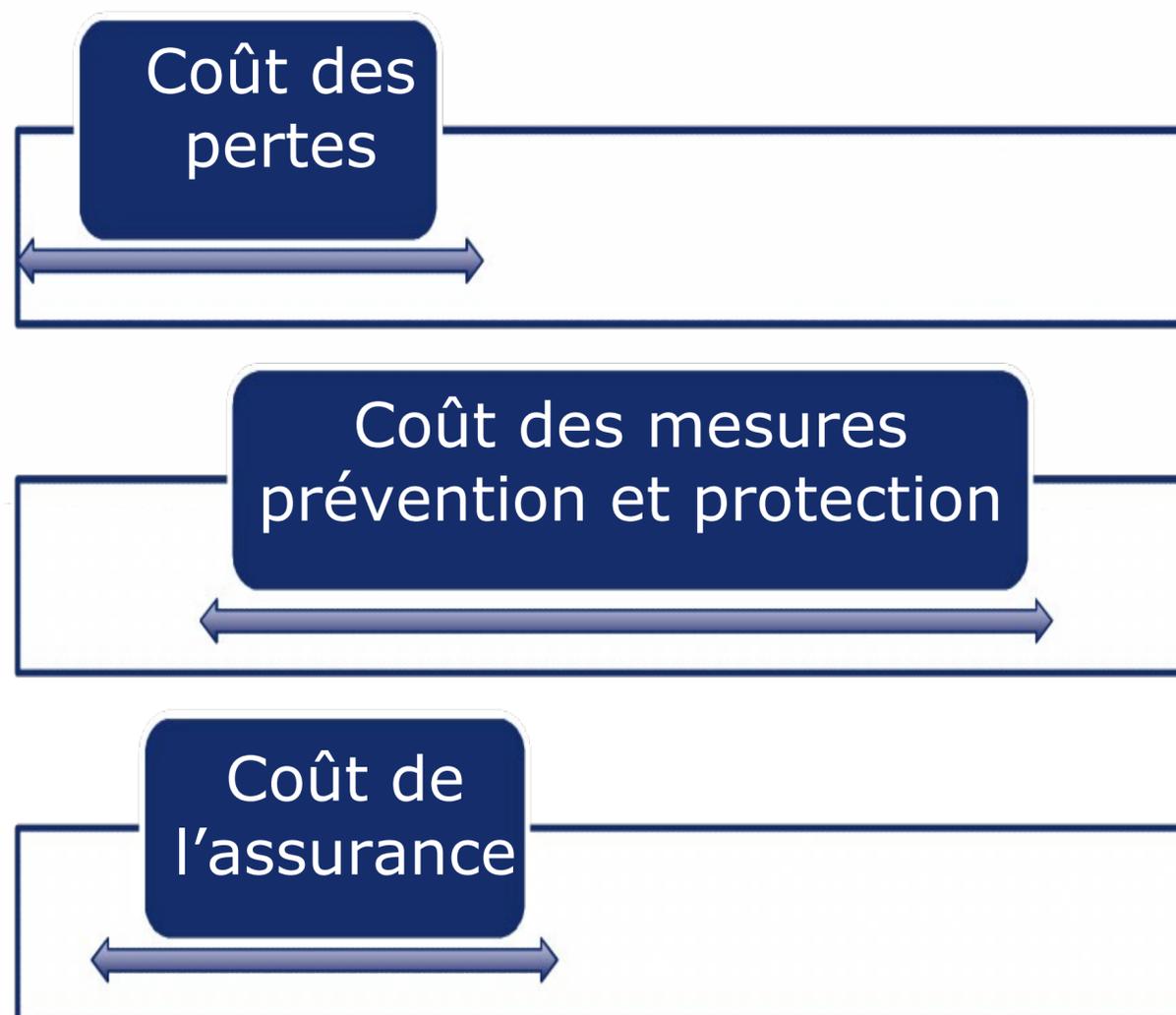
Expertise préalable

Q19

Exutoires de fumées

Sprinkler

Rentabiliser les mesures de prévention contre les risques



En résumé

S'assurer contre les risques majeurs aux Antilles-Guyane est une mesure de prudence essentielle pour protéger les personnes, les biens et les économies locales face à des catastrophes naturelles fréquentes et potentiellement dévastatrices.

Questions - Réponses

Discussions

**Merci à Cédric VALES - Comité des Assureurs Antilles Guyane
et à Ghislaine Verrhiest-Leblanc - AFPCNT**

Merci de votre attention

Mécanismes du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



FONDS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

Complément financier destiné aux victimes « sans ressource et ayant tout perdu » (assurés et non assurés) en cas de catastrophe de grande ampleur.



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

LA PROCÉDURE ORDINAIRE.

RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

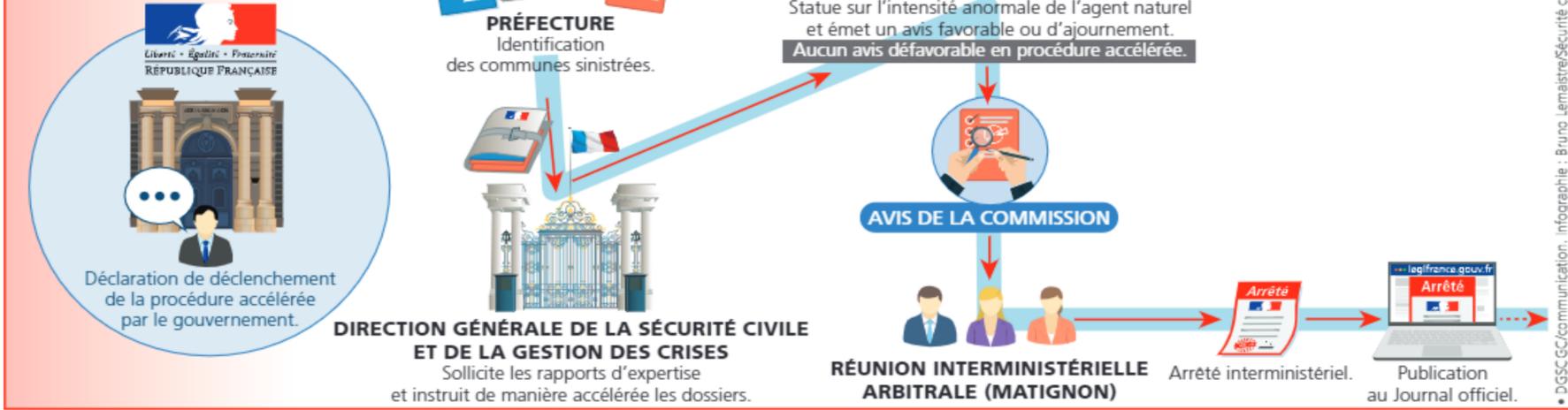
Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés.



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.

RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés.



* DGSC/GC/communication - infographie - Bruno Lemaître/Sécurité civile - Février 2019.



**NOMBRE DE COMMUNES COUVERTES PAR UN PLAN
DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS SELON LES TERRITOIRES**

Territoire	Nombre total de communes	PPRN opposables	PPRN prescrits	PPRN en cours de révision
Guadeloupe	32	31	7	7
Guyane	22	10	3	3
La Réunion	24	24	5	2
Martinique	34	34	0	0
Mayotte	17	7	17	1
Saint-Barthélemy	1 (collectivité unique)	0	1	0
Saint-Martin	1	1	1	0
Saint-Pierre-et-Miquelon	2	1	0	0

Source : Direction générale de la prévention des risques (DGPR), d'après le système d'information « Gaspar », février 2024.

**NOMBRE DE BÂTIMENTS POTENTIELLEMENT IMPACTÉS
PAR LE REcul DU TRAIT DE CÔTÉ EN 2050 ET 2100 DANS LES DROM**

Territoire	Horizon	Logements	Dont résidences principales <small>Quand, comment et pourquoi eff...</small>		
			économique	total	
Guadeloupe	<i>En 2050</i>	552	333	181	733
	<i>En 2100</i>	5 161	2 630	1 812	6 973
Martinique	<i>En 2050</i>	284	150	81	365
	<i>En 2100</i>	3 748	2 288	1 386	5 134
Guyane	<i>En 2050</i>	167	104	21	188
	<i>En 2100</i>	8 497	5 889	1 356	9 853
La Réunion	<i>En 2050</i>	78	48	37	115
	<i>En 2100</i>	276	181	115	391
Mayotte	<i>En 2050</i>	109	42	29	138
	<i>En 2100</i>	1 419	1 055	353	1 772
Total DROM	<i>En 2050</i>	1 190	557	349	1 539
	<i>En 2100</i>	20 101	12 043	5 022	25 123

Source : d'après le rapport du Cerema, « Projection du trait de côté et analyse des enjeux au niveau national », février 2024.